



Administration : Module Réservation



Ce module vous permet de proposer aux visiteurs de votre site une rubrique leur offrant la possibilité de connaître les disponibilités et de réserver en quelques clics un séjour dans votre gîte. Les demandes vous seront envoyées par email vous permettant une gestion rapide et rationnelle. Elles pourront être refusées, ou validées en un simple clic de souris.

Ce module est entièrement paramétrable et s'adaptera aisément à votre type de fonctionnement.

Il pourra avantageusement être utilisé en complément du module de paiement pour réaliser de A à Z toute les étapes de vos réservations.

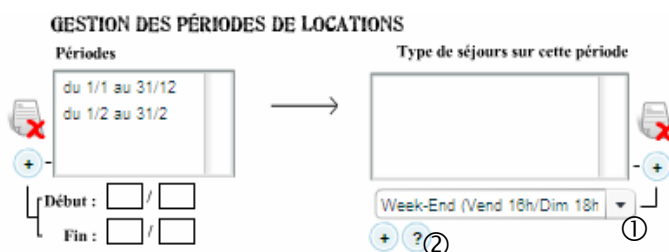
Lancez votre navigateur internet, saisissez l'adresse de votre site, et cliquez sur la clef dans le coin supérieur gauche. Identifiez-vous, puis cliquez sur le calendrier dans la barre de bouton en bas de l'écran. Vous êtes maintenant sur le module d'administration des réservations. Il se divise en trois parties :

- Activer l'interface de réservation
- Gestion des réservations
- Gestion des périodes de location

Avant d'activer le module, vous devez paramétrer les périodes ouvertes à la location et le type de séjour que vous acceptez.

I Paramétrage du module réservation :

I.1 Définition des types de séjour proposés :



On trouve dans cette sous partie une liste déroulante① permettant la sélection du type de séjour. Dans l'exemple ci contre, il s'agit d'une location pour le weekend.

Un Click sur la flèche en bout de liste permet d'afficher la totalité des séjours définis. Pour éditer un séjour, sélectionnez-le dans la liste puis utilisez le bouton②. La fenêtre ci dessous apparaît. Pour créer un nouveau type, cliquez sur le « + ».



Quatre informations caractérisent le type de séjour. Le Nom identifie le type de séjour que vous avez créé et permet à l'internaute de faire son choix.

Le nombre de jour défini la durée du séjour. Ici, notre weekend démarrant le vendredi à 16h et finissant le dimanche à 18h, il est constitué de deux jours.

La liste déroulante « Débute le » permet d'imposer un jour de la semaine pour le début de ce type de séjour. Si le séjour peut débuter n'importe quel jour de la semaine, sélectionnez « Indifférent ».

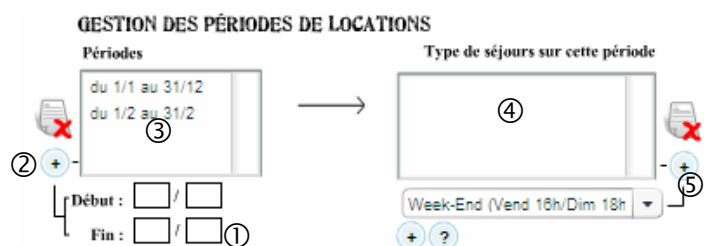


La case à cocher « Répétable » détermine si l'Internaute a la possibilité de renouveler ce type de séjour. Ici ce n'est pas le cas.

Nous pourrions prendre pour autre exemple une location à la semaine (du samedi 16h au samedi 10h). Le nombre de jour serait alors de 7, le début du séjour serait fixé le samedi et cette fois ci « Répétable » serait coché afin de pouvoir louer plusieurs semaines d'affilée.


Vous pouvez définir de nombreux types de séjour si nécessaire. Seul les types de séjour utilisés dans vos périodes (cf. I.2) apparaîtront.

I.2 Définition des périodes de locations :



Les quatre cases de saisie^① de la partie inférieure gauche permettent de définir les dates de début et de fin de vos périodes de location. Le bouton « + »^② valide votre saisie.

A chacune de ces périodes sont rattachés des types de séjour. Pour proposer sur une de ces périodes un type de location, cliquez sur la période dans la liste^③, sélectionnez un type de séjour dans la liste déroulante^④ puis cliquez sur le « + »^⑤.

Vous pouvez supprimer des périodes grâce au bouton de  droite. Un bouton semblable est disponible sur la gauche pour supprimer des types de séjour sur la période.

Remarque :

- Pour le mois de Février dont le nombre de jour est incertain, prenez pour date de fin le 29 pour couvrir tout le mois les années bissextile.
- Les périodes peuvent se recouvrir. Si, par exemple vous proposez des locations tout au long de l'année à la semaine, et, en plus des locations 3 jours/2 nuits durant le mois d'août, vous devrez créer une période du 1 janvier au 31 décembre pendant laquelle vous proposerez des séjours « Semaine », puis une période du 1 août au 31 août pour les séjours 3 jours/2 nuits.

Une fois les périodes définies vous pouvez activer le module de réservation. Cochez la case « Activer le module de réservation » puis cliquez sur la disquette à droite. Désormais, les internautes pourront déposer leurs demandes sur votre site Internet.



II Gestion des réservations :

Lorsqu'une personne dépose une demande de réservation sur votre site, un email vous est envoyé. Cliquez sur le lien qu'il contient, puis identifiez vous pour retrouver l'interface d'administration.




La partie qui nous intéresse à présent se situe dans la partie centrale de l'écran. La liste de droite contient les demandes de réservation déposées sur le site, mais que vous n'avez pas validée.


Cliquez une première fois sur le nom pour afficher la période demandée sur le calendrier de gauche, en bleu. Double cliquez une seconde fois pour obtenir la fenêtre des détails saisis par l'internaute.

Les valeurs saisies sont modifiables et le bouton en bas à droite permet leur validation.

Vous remarquerez la case à cocher « Valider » qui permet d'accepter la demande, si celle-ci vous convient.

Une fois validée, la réservation est alors représentée en rose dans le calendrier. Un clic sur une des dates sélectionne la réservation, un second clic en affiche le détail.

Le bouton  permet l'envoi d'email à l'internaute ayant déposé la demande, pour l'informer de la validation ou de votre refus par exemple.

Si vous souhaitez ajouter une réservation manuellement, utilisez le bouton « + ». Comme précédemment, le  bouton permet la suppression définitive d'une réservation.

Une fois validée, les périodes réservées sont indisponibles pour l'internaute. Si vous souhaitez suspendre une réservation, double cliquez sur un jour de la période à suspendre. La fenêtre de détails des réservations apparaît, décochez la case « Valider » puis cliquez sur le bouton en bas à droite de la fenêtre pour accepter les changements.

Au fur et à mesure de l'utilisation, vous découvrirez des solutions différentes pour réaliser les opérations décrites ci-dessus. Appropriiez-vous cette interface, nous espérons qu'elle correspondra à vos attentes. Si toutefois ce n'était pas le cas, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées d'amélioration.